

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE**

EUROSIC

**DANS LE CADRE DE
L’OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D’ACHAT ET D’ÉCHANGE SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EUROSIC
ET D’OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D’ACHAT ET D’ÉCHANGE SIMPLIFIÉE
VISANT LES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES REMBOURSABLES EN ACTIONS
EUROSIC**

INITIÉE PAR



Le présent document relatif aux autres informations de la société Eurosic a été déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers (l’« **AMF** ») le 19 septembre 2017, conformément à l’article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d’Eurosic.

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence d’Eurosic pour l’exercice social clos le 31 décembre 2016 déposé auprès de l’AMF le 7 avril 2017 sous le numéro D. 17-0355 ainsi que (ii) le rapport financier semestriel d’Eurosic déposé auprès de l’AMF le 16 août 2017 et diffusé conformément aux dispositions de l’article 221-3 du Règlement général de l’AMF le 16 août 2017 et disponible sur le site internet d’Eurosic (www.eurosic.fr), et complète la note en réponse d’Eurosic visée par l’AMF le 19 septembre 2017, sous le numéro 17-503, en application d’une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse établie par Eurosic sont disponibles sur le site Internet d’Eurosic (www.eurosic.fr) ainsi que sur celui de l’AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Eurosic
1, rue Euler
75008 Paris

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2017.....	5
2.1. CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE ET CESSIION DES ACTIFS DE DIVERSIFICATION LE 29 AOUT 2017	6
2.2. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE A L'ISSUE DE L'ACQUISITION DES BLOCS	7
2.3. COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DE L'ACTUALISATION.....	8
2.3.1. <i>Communiqués du 29 août 2017</i>	8
2.3.2. <i>Communiqué du 30 août 2017</i>	12
3. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	18
4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	19
5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À EUROSIC	19

PRÉAMBULE

Le présent document est établi par la société Eurosic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 790 485 264 euros, dont le siège social est situé 1 rue Euler – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307 178 871 (« **Eurosic** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique (l'« **Offre** ») aux termes duquel la société Gecina, société anonyme à conseil d'administration au capital de 543 725 482,50 euros, dont le siège social est situé 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 592 014 476, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010040865 (l'« **Initiateur** » ou « **Gecina** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires et aux titulaires d'obligations subordonnées remboursables en actions Eurosic d'acquérir et/ou d'échanger la totalité de leurs actions (les « **Actions** ») et/ou leurs obligations subordonnées remboursables en actions d'Eurosic émises en 2015 (les « **OSRA 2015** ») et en 2016 (les « **OSRA 2016** », ensemble avec les OSRA 2015, les « **OSRA** »).

L'Offre porte sur :

- i. la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur à la date de l'Offre, en ce compris toutes les Actions émises et acquises aux bénéficiaires à raison des plans d'actions gratuites (y compris encore attribuables), soit 236 140 Actions à la date de la note en réponse, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange resterait applicable aux actions Gecina reçues en échange, et à l'exception des 2 169 328 actions auto-détenues par Eurosic, soit :
 - un nombre total de 9 113 893 Actions d'ores et déjà émises ; et
 - les Actions qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre au titre du remboursement des OSRA (soit un nombre maximal de 369 244 Actions) ; et
- ii. la totalité des OSRA non détenues par l'Initiateur, soit :
 - un nombre total de 58 996 OSRA 2015¹ ; et
 - un nombre total de 310 248 OSRA 2016².

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 138 440 Actions Gratuites Non Acquises (tel que ce terme est défini à la Section 1.5 de la note en réponse) ne pourront pas être apportées à l'Offre et bénéficieront des mécanismes de liquidité décrits à la Section 1.6 de la note en réponse.

¹ 8 461 538 OSRA 2015 ont été émises en juin 2015 par la société Eurosic (cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°15-250 en date du 2 juin 2015 relatif à l'émission des OSRA 2015 et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles à provenir de l'exercice des OSRA 2015).

² 9 034 608 OSRA 2016 ont été émises en septembre et novembre 2016 par la société Eurosic (cf. note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°16-150 en date du 26 avril 2016 relative à l'« Offre Publique Alternative d'Achat et d'Echange visant les Actions et Offre Publique Alternative Mixte et d'Achat visant les Obligations Subordonnées Remboursables en Actions de la Société Foncière de Paris » intégrant les caractéristiques des OSRA 2016).

L'Offre est composée :

- i. d'une offre publique alternative d'achat et d'échange visant les Actions composée :
 - d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires d'Eurosic pourront céder leurs Actions au prix de 51 euros en numéraire par Action (coupon 2017 attaché) (l' « **OPA Actions** ») ;
 - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires d'Eurosic pourront échanger 64 Actions (coupon 2017 attaché) contre 23 actions Gecina (coupon 2017 attaché) à émettre (l' « **OPE Actions** »),(les actionnaires d'Eurosic peuvent apporter leurs Actions soit à l'OPA Actions, soit à l'OPE Actions, soit en combinant l'OPA Actions et l'OPE Actions) ;
- ii. d'une offre publique alternative d'achat et d'échange visant les OSRA 2015 et les OSRA 2016 composée :
 - d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les titulaires d'OSRA d'Eurosic pourront céder leurs OSRA 2015 (coupon 2017 attaché) et leurs OSRA 2016 (coupon 2017 attaché et coupon 2016, devant être payé le 26 septembre 2017 aux titulaires des OSRA 2016, détaché) au prix de 51 euros en numéraire par OSRA 2015 ou OSRA 2016 (l' « **OPA OSRA** ») ;
 - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les titulaires d'OSRA d'Eurosic pourront échanger 64 OSRA 2015 (coupon 2017 attaché) ou 64 OSRA 2016 (coupon 2017 attaché et coupon 2016, devant être payé le 26 septembre 2017 aux titulaires des OSRA 2016, détaché) contre 23 actions Gecina (coupon 2017 attaché) à émettre (l' « **OPE OSRA** »),

(les titulaires d'OSRA peuvent respectivement apporter leurs OSRA soit à l'OPA OSRA, soit à l'OPE OSRA, soit en combinant l'OPA OSRA et l'OPE OSRA).

En raison de la centralisation de l'Offre (voir Section 2.3.1 de la note d'information de l'Initiateur), il est précisé que le coupon 2016 des OSRA 2016 apportées à l'Offre, dès son ouverture, restera acquis à leurs titulaires.

1. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document de référence d'Eurosic pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016 déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2017 sous le numéro D. 17-0355 (le « **Document de Référence** ») et (ii) le rapport financier semestriel d'Eurosic déposé auprès de l'AMF le 16 août 2017, diffusé le même jour conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, et disponible sur le site internet d'Eurosic (le « **Rapport Financier Semestriel 2017** »), sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figure dans le Document de Référence.

Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport figurent respectivement aux pages 179 à 185 et 189 du Document de Référence.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016 figure en page 76 du Document de Référence.

Le descriptif du programme de rachat figure en page 193 du Document de Référence.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.eurosic.fr>) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Eurosic
1, rue Euler
75008 Paris

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs au dépôt du Rapport Financier Semestriel 2017 référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Eurosic, reproduits ci-après.

2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2017

Depuis la date de dépôt du Rapport Financier Semestriel 2017 auprès de l'AMF, les événements significatifs intervenus ont été les suivants :

- Changement de contrôle de la Société et cession des Actifs de Diversification le 29 août 2017
- Modification de la gouvernance à l'issue de l'Acquisition des Blocs le 29 août 2017
- Dépôt à l'AMF le 30 août 2017 d'un projet de note en réponse à l'offre publique alternative d'achat et d'échange simplifiée visant les actions et OSRA d'Eurosic initiée par Gecina

Les communiqués de presse relatifs à ces événements significatifs intervenus depuis la date de dépôt du Rapport Financier Semestriel 2017 auprès de l'AMF figurent à la Section 2.3 du présent document.

2.1. Changement de contrôle de la société et cession des Actifs de Diversification le 29 août 2017

Acquisition des Blocs

La réalisation de l'Acquisition des Blocs (tel que ce terme est défini ci-après) par l'Initiateur, portant sur un total de 38 122 108 Actions (soit 77,16% du capital³ et 77,16% des droits de vote théoriques⁴ d'Eurosic à la date de la note en réponse) et 17 126 902 OSRA est intervenue le 29 août 2017.

À ce titre, l'Initiateur a acquis auprès :

- de Batipart Immo Europe S.à.r.l. (« **Batipart** ») (i) 7 861 926 Actions sur les 11 528 031 Actions qui étaient détenues par Batipart et (ii) l'intégralité des OSRA 2015 qui étaient détenues par Batipart, soit 3 280 158 OSRA 2015 (l'« **Acquisition Batipart** ») ;
- d'ACM Vie SA et ACM Vie SAM (ensemble, les « **ACM** ») (i) l'intégralité des 8 356 215 Actions qui étaient détenues par les ACM et (ii) l'intégralité des OSRA 2015 qui étaient détenues par les ACM, soit 839 160 OSRA 2015 (l'« **Acquisition ACM** ») ;
- de Prédica, Pacifica, Spirica et La Médicale de France (ensemble, « **Prédica** ») (i) 7 940 230 Actions sur les 9 040 037 Actions qui étaient détenues par Prédica et (ii) l'intégralité des OSRA 2015 qui étaient détenues par Prédica, soit 1 958 041 OSRA 2015 (l'« **Acquisition Prédica** ») ;
- de Debiopharm Holding SA (« **Debiopharm** ») 2 455 794 actions sur les 2 728 660 Actions qui étaient détenues par Debiopharm (l'« **Acquisition Debiopharm** ») ;
- de Latricogne (« **Latricogne** ») 1 000 000 actions sur les 2 100 000 Actions qui étaient détenues par Latricogne (l'« **Acquisition Latricogne** ») ; et
- de GMF Vie, MMA Vie, MAAF Vie, MAAF Assurances et GMF Assurances (ensemble, « **Covéa** ») (i) l'intégralité des 10 507 943 Actions qui étaient détenues par Covéa et (ii) l'intégralité des OSRA 2015 et des OSRA 2016 qui étaient détenues par Covéa, soit 2 325 183 OSRA 2015 et 8 724 360 OSRA 2016 (l'« **Acquisition Covéa** », ensemble avec l'Acquisition Batipart, l'Acquisition ACM, l'Acquisition Prédica, l'Acquisition Latricogne et l'Acquisition Debiopharm, l'« **Acquisition des Blocs** »).

Le prix d'acquisition des titres en numéraire auprès des principaux actionnaires d'Eurosic est de 51,0 euros par Action (coupon 2017 attaché) et par OSRA (coupon des OSRA 2015 payé le 29 juin 2017 détaché et coupon des OSRA 2016 payé *pro rata temporis* jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Acquisition des Blocs par l'Initiateur).

³ Sur une base non diluée

⁴ Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto-détenues).

Tableau récapitulatif de l'Acquisition des Blocs

Identité des actionnaires Eurosic vendeurs	Nombre de titres Eurosic cédés à l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition des Blocs	
	Actions	OSRA
Batipart	7 861 926	3 280 158
ACM	8 356 215	839 160
Prédica	7 940 230	1 958 041
Latricogne	1 000 000	-
Debiopharm	2 455 794	-
Covéa	10 507 943	11 049 543
TOTAL	38 122 108	17 126 902

(soit 77,16% du capital d'Eurosic au 20 juin 2017 sur une base non diluée)

Cessions des Actifs de Diversification

Conformément aux termes du contrat d'achat de valeurs mobilières conclu entre Batipart et Gecina, Batipart a, indirectement, acquis le 29 août 2017, date de réalisation effective de l'Acquisition des Blocs (la « **Date de Réalisation** »), les participations d'Eurosic dans (i) Eurosic Lagune (« **Lagune** »), (ii) Eurosic Investment Spain Socimi SA (« **EIS** »), (iii) Eurosic Management Spain SL (« **EMS** ») et (iv) la SNC Nature Hébergements 1 (« **SNC NH** », ensemble avec Lagune, EIS et EMS, les « **Actifs de Diversification** ») (les « **Cessions des Actifs de Diversification** »).

Le prix total des Cessions des Actifs de Diversification est de 462 800 001 euros, réparti de la manière suivante entre les Actifs de Diversification : (i) 370 979 000 euros pour la participation dans Lagune, (ii) 78 642 000 euros pour la participation dans EIS, (iii) 1 euro pour la participation dans EMS, et (iv) 13 179 000 euros pour la participation dans SNC NH (le « **Prix de Cession des Actifs de Diversification** »).

Le prix des Cession des Actifs de Diversification a été calculé sur la base de la même prime implicite sur la valeur du portefeuille que celle offerte par l'Initiateur et prend en compte les droits de mutation qui seront supportés par Batipart.

2.2. Modification de la gouvernance à l'issue de l'Acquisition des Blocs

Concomitamment à la réalisation de l'Acquisition des Blocs, la gouvernance d'Eurosic a été modifiée le 29 août 2017, pour conférer une représentation à Gecina au Conseil d'administration d'Eurosic et modifier sa gouvernance.

Ainsi, le 29 août 2017, Date de Réalisation de l'Acquisition des Blocs, Madame Méka Brunel (également nommée Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale après adoption par le Conseil d'administration d'une structure moniste de gouvernance), Monsieur

Nicolas Dutreuil, Monsieur Philippe Valade (également nommé Directeur Général Délégué d'Eurosic), Madame Inès Reinmann Toper et Monsieur Jacques-Yves Nicol ont été cooptés en tant qu'administrateurs d'Eurosic. L'actuel Conseil d'administration d'Eurosic est composé de cinq membres non indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, dont deux femmes, soit une proportion de femmes s'élevant à 40 %, reflétant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de la composition du Conseil d'administration d'Eurosic, conformément à l'article L. 225-17 alinéa 2 du Code de commerce.

La règle d'allocation des jetons de présence qui existait préalablement à la cooptation des nouveaux membres du Conseil d'administration d'Eurosic n'a pas été modifiée. Il est précisé que Madame Méka Brunel et Messieurs Philippe Valade et Nicolas Dutreuil ont renoncé aux jetons de présence auxquels ils pourraient avoir le droit au titre de leur fonction d'administrateur d'Eurosic. Il n'a pas été attribué de rémunération à Madame Méka Brunel et à Monsieur Philippe Valade au titre de leur fonction respective de Présidente-Directrice Générale et de Directeur Général Délégué.

Les cooptations susmentionnées font notamment suite aux démissions de leurs fonctions d'administrateurs d'Eurosic de Monsieur Jean-Louis Charon, Madame Dominique Daniel, Madame Stéphanie Frachet, Monsieur Benoît Hérault, Monsieur René Abate, Madame Tatiana Nourissat, Monsieur François Couchou-Meillot, Madame Sophie Beuvaden, Latricogne représentée par Monsieur Jean-Paul Dumont, Monsieur Yan Perchet (il est précisé qu'il a été mis fin aux fonctions de Directeur Général d'Eurosic de Monsieur Yan Perchet et qu'il a été nommé Conseiller du Président d'Eurosic à compter du 30 août 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017), Predica représentée par Madame Françoise Debrus, Batipart Immo Europe SARL représentée par Monsieur Charles Ruggieri, Covéa Coopérations représentée par Monsieur Olivier Le Borgne, ACM Vie SAM représentée par Madame Pascale Bonnet.

Par ailleurs, Monsieur Luc Guinefort et Debiopharm Holding SA représentée par Madame Valérie Calvayrac ont démissionné de leurs fonctions de censeurs d'Eurosic et il a été mis fin aux fonctions respectives de Directeur Général Délégué d'Eurosic de Monsieur Nicolas Ruggieri et de Monsieur François Thomazeau.

2.3. Communiqués de presse diffusés depuis le dépôt de l'Actualisation

2.3.1. Communiqués du 29 août 2017

Prise de contrôle par Gecina, nouvelle gouvernance d'Eurosic et réalisation de la cession par Eurosic d'un portefeuille de diversification

Réalisation du rapprochement amical entre Eurosic et Gecina et de la cession du portefeuille de diversification d'Eurosic

Gecina a acquis ce jour près de 85% du capital d'Eurosic sur une base diluée⁵. A la suite de la réalisation effective de l'acquisition de titres par Gecina intervenue ce jour, la gouvernance d'Eurosic a été renouvelée afin de refléter la prise de contrôle d'Eurosic par Gecina.

⁵ Au 30 juin 2017, sur une base 100% diluée des OSRA, hors autocontrôle, soit un total de 64 732 147 actions

Le Conseil d'administration d'Eurosic, nouvellement composé, a approuvé la cession par Eurosic au Groupe Batipart de ses participations dans certaines sociétés de diversification pour un prix de cession total de 463 millions d'euros. La réalisation de cette cession, dont les actifs ne correspondaient pas à la stratégie poursuivie par Gecina, est également intervenue ce jour.

Nouvelle gouvernance d'Eurosic

A la suite de la prise de contrôle d'Eurosic par Gecina, la composition du Conseil d'administration d'Eurosic a été modifiée comme suit :

- L'ensemble des administrateurs et censeurs d'Eurosic ont démissionné de leurs fonctions ; et
- Madame Méka Brunel (également nommée Présidente du Conseil d'administration), Monsieur Nicolas Dutreuil, Monsieur Philippe Valade, Madame Inès Reinmann Toper et Monsieur Jacques-Yves Nicol ont été cooptés en tant qu'administrateurs d'Eurosic.

Par ailleurs, à la suite des départs de Messieurs Yan Perchet, Nicolas Ruggieri et François Thomazeau et après adoption par le Conseil d'administration d'Eurosic d'une structure moniste de gouvernance, Madame Méka Brunel a été nommée Présidente-Directrice Générale d'Eurosic et Monsieur Philippe Valade a été nommé Directeur Général Délégué d'Eurosic. Monsieur Yan Perchet a été nommé Conseiller du Président d'Eurosic, avec effet au 30 août 2017. Sa mission s'achèvera le 31 octobre 2017.

Réalisation de la cession du portefeuille de diversification d'Eurosic

Conformément aux termes du contrat d'achat de valeurs mobilières conclu entre Batipart et Gecina le 20 juin dernier, le Conseil d'administration d'Eurosic⁶, auquel il a été rappelé les conclusions du rapport du 26 juillet 2017 de l'expert indépendant, le Cabinet Ledouble, confirmant notamment le caractère équitable des termes de la cession par Eurosic au Groupe Batipart des sociétés de diversification et l'absence de rupture de l'égalité de traitement des actionnaires d'Eurosic du fait de cette cession, a approuvé la cession des participations d'Eurosic dans Eurosic Lagune, la SNC Nature Hébergements 1, Eurosic Investment Spain Socimi SA et Eurosic Management Spain SL pour un prix total de 463 millions d'euros.

La réalisation effective de cette cession est intervenue ce jour, à la suite de son approbation par le Conseil d'administration d'Eurosic.

Madame Méka Brunel, Administratrice Directrice Générale de Gecina et Présidente-Directrice Générale d'Eurosic déclare : « *Le rapprochement amical avec Eurosic avance en adéquation parfaite avec le calendrier initialement envisagé, aboutissant d'ores et déjà à la constitution du leader incontesté de l'immobilier de bureau en Europe. Le nouvel ensemble consolidé permettra de prolonger et d'accentuer les succès enregistrés par les deux véhicules ces dernières années, en capitalisant sur un patrimoine de bureaux de grande qualité, dans les meilleures zones tertiaires de la région Parisienne. C'est avec une grande confiance que nous envisageons l'avenir, sur la base des fondamentaux solides de ce nouvel ensemble.* »

Nicolas Ruggieri, Président de Batipart Immo Europe déclare: « *Batipart est fier d'avoir contribué à la constitution d'une très belle entreprise, désormais foncière de référence des bureaux en France. Pour*

⁶ Nouvellement composé

Batipart, les actifs de diversification vont constituer une base de redéploiement, avec un horizon d'investissement paneuropéen, notamment sur des thématiques qui lui sont chères comme la Santé et les Loisirs. »

Eurosic : conditions relatives à la fin des mandats⁷ de Présidente du Conseil d'administration de Mme Beuvaden, de Directeur Général de Monsieur Perchet, de Directeurs Généraux Délégués de Messieurs Ruggieri et Thomazeau

Suite à l'acquisition ce jour par Gecina de près de 85% du capital d'Eurosic sur une base diluée⁸, (i) Mme Sophie Beuvaden a décidé de démissionner de ses fonctions d'administratrice de la société Eurosic, entraînant la fin de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et (ii) le Conseil d'administration, nouvellement composé⁹, a décidé de mettre fin aux mandats de (x) Directeur Général de Monsieur Yan Perchet, (y) Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Ruggieri, (z) Directeur Général Délégué de Monsieur François Thomazeau et ce notamment afin d'adapter la gouvernance de la Société à l'issue du changement de contrôle intervenu. A compter du 30 août 2017, Monsieur Yan Perchet occupera la fonction de Conseiller du Président d'Eurosic. Sa mission s'achèvera le 31 octobre 2017.

Le Conseil d'administration de la Société de ce jour a arrêté les éléments de rémunération et indemnités dus à raison de la cessation de leurs fonctions de Présidente du Conseil d'administration, de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués, après constatation en tant que de besoin de l'atteinte des critères de performance, comme suit :

Présidente du Conseil d'administration - Madame Beuvaden

le versement de sa rémunération fixe calculée pour le mois en cours calculée *prorata temporis* jusqu'à la date de démission de Madame Beuvaden, soit 11 413,04 euros bruts.

Directeur Général - Monsieur Perchet

le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 225 000 euros bruts, correspondant à dix-huit mois de rémunération brute mensuelle moyenne déterminée sur la base de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions et ce conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 23 mai 2017 ;

le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *prorata temporis*, soit 30 434,78 euros bruts ;

le versement de sa rémunération variable calculé *prorata temporis*, soit 165 068 euros bruts ;

⁷ Publication effectuée en application de l'article R.225-34-1 du Code de commerce et de l'article 24.5.2 du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

⁸ Au 30 juin 2017, sur une base 100% diluée des OSRA, hors autocontrôle, soit un total de 64 732 147 actions

⁹ Communiqué de presse commun à Eurosic et Gecina publié ce jour, et disponible sur le site internet d'Eurosic et de Gecina : « *Prise de contrôle par Gecina, nouvelle gouvernance d'Eurosic et réalisation de la cession par Eurosic d'un portefeuille de diversification* »

la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur Yan Perchet au titre des plans d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017 approuvés par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 26 000 actions ;

Directeur Général Délégué - Monsieur Ruggieri

le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *prorata temporis*, soit 23 121 euros bruts ;

le versement de sa rémunération variable calculé *prorata temporis*, soit 132 054 euros bruts ;

la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur Nicolas Ruggieri au titre des plans d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017 approuvés par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 21 000 actions ;

Monsieur Nicolas Ruggieri a renoncé à toute indemnité de départ due au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

Directeur Général Délégué - Monsieur Thomazeau

le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 162 500 euros bruts, correspondant à dix-huit mois de rémunération brute mensuelle moyenne déterminée sur la base de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions et ce conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 23 mai 2017 ;

le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *prorata temporis*, soit 38 043,47 euros bruts ;

le versement de sa rémunération variable calculé *prorata temporis*, soit 132 054 euros bruts ;

la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur François Thomazeau au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2017 approuvé par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 5 000 actions ;

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Perchet, Ruggieri et Thomazeau ne sont pas soumis à une clause de non-concurrence et bénéficient, comme l'ensemble des salariés du groupe Eurosic, du régime de retraite supplémentaire (article 83 du CGI) à cotisations définies du Groupe Allianz.

2.3.2. Communiqué du 30 août 2017

COMMUNIQUÉ DU 30 AOÛT 2017 RELATIF AU DÉPÔT DU
PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ

EUROSIC



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

CONSEILLÉE PAR

**EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE
SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EUROSIC
ET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE
VISANT LES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES REMBOURSABLES EN ACTIONS
EUROSIC**

INITIÉE PAR



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi et diffusé en application des dispositions de l'article L. 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique, le projet de note d'information et le projet de note en réponse d'Eurosic restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet d'Eurosic (www.eurosic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du projet de note en réponse sont également disponibles, sans frais, sur simple demande, auprès de :

Eurosic

1, rue Euler

75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eurosic seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un avis sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Gecina, société anonyme à conseil d'administration au capital de 543 725 482,50 euros, dont le siège social est situé 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 592 014 476, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010040865 (l'« **Initiateur** » ou « **Gecina** »), a déposé le 30 août 2017 un projet d'offre publique alternative d'achat et d'échange simplifiée aux termes duquel l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires et aux titulaires d'obligations subordonnées remboursables en actions d'Eurosic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 790 485 264 euros, dont le siège social est situé 1, rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307 178 871, et dont les actions (les « **Actions** »), les OSRA 2015¹⁰ et OSRA 2016¹¹ (les OSRA 2015 et les OSRA 2016, ensemble les « **OSRA** »)) sont admises aux négociations sur Euronext Paris respectivement sous les codes ISIN FR0000038200 (compartiment A), FR0012759579 et FR0013162583 (la « **Société** » ou « **Eurosic** »), d'acquérir et/ou d'échanger la totalité de leurs Actions et/ou leurs OSRA dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- iii. la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur à la date de l'Offre, en ce compris toutes les Actions émises et acquises aux bénéficiaires à raison des plans d'actions gratuites (y compris encore attribuables), soit 236 140 Actions à la date du projet de note en réponse, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange resterait applicable aux actions Gecina reçues en échange, et à l'exception des 2 169 328 actions auto-détenues par Eurosic¹², soit :
 - un nombre total de 9 113 893 Actions d'ores et déjà émises ; et
 - les Actions qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre au titre du remboursement des OSRA (soit un nombre maximal de 369 244 Actions) ; et
- iv. la totalité des OSRA non détenues par l'Initiateur, soit :
 - un nombre total de 58 996 OSRA 2015¹³ ; et
 - un nombre total de 310 248 OSRA 2016¹⁴.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 138 440 Actions

¹⁰ Les obligations subordonnées remboursables en actions de la société Eurosic émises en 2015.

¹¹ Les obligations subordonnées remboursables en actions de la société Eurosic émises en 2016.

¹² Le Conseil d'administration d'Eurosic dans sa réunion du 29 août 2017 a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 2 169 328 actions auto-détenues par Eurosic.

¹³ 8 461 538 OSRA 2015 ont été émises en juin 2015 par la société Eurosic (cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°15-250 en date du 2 juin 2015 relatif à l'émission des OSRA 2015 et à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles à provenir de l'exercice des OSRA 2015).

¹⁴ 9 034 608 OSRA 2016 ont été émises en septembre et novembre 2016 par la société Eurosic (cf. note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°16-150 en date du 26 avril 2016 relative à l'« Offre Publique Alternative d'Achat et d'Echange visant les Actions et Offre Publique Alternative Mixte et d'Achat visant les Obligations Subordonnées Remboursables en Actions de la Société Foncière de Paris » intégrant les caractéristiques des OSRA 2016).

Gratuites Non Acquises (tel que ce terme est défini Section 1.5 du projet de note en réponse) ne pourront pas être apportées à l'Offre et bénéficieront des mécanismes de liquidité décrits Section 1.6 du projet de note en réponse.

L'Offre est composée :

- i. d'une offre publique alternative d'achat et d'échange visant les Actions composée :
 - d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les actionnaires d'Eurosic pourront céder leurs Actions au prix de 51 euros en numéraire par Action (coupon 2017 attaché) (l' « **OPA Actions** ») ;
 - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les actionnaires d'Eurosic pourront échanger 64 Actions (coupon 2017 attaché) contre 23 actions Gecina (coupon 2017 attaché) à émettre (l' « **OPE Actions** »),

(les actionnaires d'Eurosic peuvent apporter leurs Actions soit à l'OPA Actions, soit à l'OPE Actions, soit en combinant l'OPA Actions et l'OPE Actions) ;

- ii. d'une offre publique alternative d'achat et d'échange visant les OSRA 2015 et les OSRA 2016 composée :
 - d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle les titulaires d'OSRA d'Eurosic pourront céder leurs OSRA 2015 (coupon attaché) et leurs OSRA 2016 (coupon, devant être payé le 26 septembre 2017 aux titulaires des OSRA 2016, détaché) au prix de 51 euros en numéraire par OSRA 2015 ou OSRA 2016 (l' « **OPA OSRA** ») ;
 - d'une offre publique d'échange aux termes de laquelle les titulaires d'OSRA d'Eurosic pourront échanger 64 OSRA 2015 (coupon attaché) ou 64 OSRA 2016 (coupon, devant être payé le 26 septembre 2017 aux titulaires des OSRA 2016, détaché) contre 23 actions Gecina (coupon 2017 attaché) à émettre (l' « **OPE OSRA** »)

(les titulaires d'OSRA peuvent respectivement apporter leurs OSRA soit à l'OPA OSRA, soit à l'OPE OSRA, soit en combinant l'OPA OSRA et l'OPE OSRA).

II. CONTEXTE DE L'OFFRE

Le rapprochement amical avec Eurosic constitue une nouvelle étape dans le développement de l'Initiateur en renforçant son positionnement de spécialiste du bureau parisien, à la pointe de l'innovation en termes d'espaces de travail urbain, d'efficacité énergétique et du verdissement de ses bâtiments, ainsi que du bien-être de ses occupants.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration d'Eurosic s'est réuni le 20 juin dernier afin de prendre connaissance des principaux termes du projet d'offre publique sur la société initiée par Gecina et a accueilli favorablement ce projet de rapprochement. Il a décidé de désigner en application des articles 261-1, I, 2°, 4°, 5°, 261-1, II et 261-3 du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en tant qu'expert indépendant.

A l'issue de ce Conseil d'administration, un protocole d'accord a été conclu entre Gecina et la Société, ce protocole ayant notamment pour objet d'organiser la coopération entre les deux sociétés dans le cadre de ce rapprochement.

Les discussions intervenues entre Gecina et les principaux actionnaires ont également abouti à la signature, le 20 juin 2017 de contrats d'achat de valeurs mobilières relatifs à l'acquisition par Gecina

- de 7 861 926 Actions sur les 11 528 031 Actions détenues par Batipart et à l'intégralité des OSRA 2015 détenues par Batipart, soit 3 280 158 OSRA 2015 (l'« **Acquisition Batipart** ») ;
- de l'intégralité des 8 356 215 Actions détenues par les ACM et de l'intégralité des OSRA 2015 détenues par les ACM, soit 839 160 OSRA 2015 (l'« **Acquisition ACM** ») ;
- de 7 940 230 Actions sur les 9 040 037 Actions détenues par Prédica et de l'intégralité des OSRA 2015 détenues par Prédica, soit 1 958 041 OSRA 2015 (l'« **Acquisition Prédica** ») ;
- de 2 455 794 Actions sur les 2 728 660 Actions détenues par Debiopharm (l'« **Acquisition Debiopharm** ») ;
- de 1 000 000 Actions sur les 2 100 000 Actions détenues par Latricogne (l'« **Acquisition Latricogne** ») ; et
- de l'intégralité des 10 507 943 Actions détenues par Covéa et de l'intégralité des OSRA 2015 et des OSRA 2016 détenues par Covéa, soit 2 325 183 OSRA 2015 et 8 724 360 OSRA 2016 (l'« **Acquisition Covéa** », ensemble avec l'Acquisition Batipart, l'Acquisition ACM, l'Acquisition Prédica, l'Acquisition Latricogne et l'Acquisition Debiopharm, l'« **Acquisition des Blocs** »).

Concomitamment à la conclusion des contrats d'achat de valeurs mobilières relatifs à l'Acquisition des Blocs, Batipart, Debiopharm, Prédica et Latricogne ont conclu avec Gecina des engagements d'apport à l'Offre aux termes desquels lesdits actionnaires se sont engagés, sous la condition suspensive du dépôt de l'Offre par Gecina au plus tard le 30 octobre 2017, à apporter à l'OPE Actions le solde des Actions qu'ils détiennent respectivement et qui n'a pas été cédé dans le cadre de l'Acquisition des Blocs.

III. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté Section 2.3.3 du projet de note d'information de l'Initiateur déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 30 août 2017.

Les éventuels ajustements des termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Mécanisme de liquidité

Les attributaires d'actions Eurosic acquises dont la période de conservation n'aurait pas expiré à la date de clôture de l'Offre ainsi que les titulaires d'actions gratuites en période d'acquisition qui n'apporteraient pas leurs actions Eurosic à l'Offre bénéficieront d'un mécanisme de liquidité.

Situation des titulaires d'OSRA 2015, d'OSRA 2016 et des titulaires d'actions gratuites

La situation des porteurs d'OSRA 2015 et 2016 Eurosic ainsi que des titulaires d'actions gratuites est décrite respectivement aux Sections 1.2, 1.3 et 1.4 du projet de note en réponse d'Eurosic.

Retrait obligatoire

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les Actions non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Eurosic et des actions gratuites Eurosic faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) et les actions Eurosic susceptibles d'être émises au titre du remboursement des OSRA non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % de la somme des Actions existantes et des actions Eurosic susceptibles d'être créées du fait du remboursement des OSRA, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

IV. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 29 août 2017 et conformément aux dispositions de l'article 231-19,4° du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration d'Eurosic se sont réunis sous la présidence de Madame Méka Brunel afin d'examiner le projet d'Offre et rendre un avis motivé sur les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, les titulaires d'OSRA et ses salariés.

Préalablement à cette réunion, les membres du Conseil d'administration ont eu connaissance :

- de l'avis de début d'une période de pré-offre qui a été publié par l'AMF le 21 juin 2017 (D&I AMF n°217C1292) ;
- du projet de note d'information de l'Initiateur contenant les motifs et les caractéristiques de l'Offre et comprenant notamment des éléments d'appréciation du prix de l'Offre tels qu'établis par Deutsche Bank AG Succursale de Paris et Natixis ;
- du rapport en date du 28 août 2017 du cabinet Ledouble, expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 2°, 4°, 5° et 261-1, II du règlement général de l'AMF ; et
- du projet de note en réponse d'Eurosic et du projet de document intitulé « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ».

L'avis motivé suivant a été adopté à l'unanimité du Conseil d'administration nouvellement composé :

« [...] »

1. *l'Offre Publique permet aux actionnaires et/ou aux titulaires d'OSRA qui le souhaiteraient de trouver une liquidité immédiate pour tout ou partie de leur investissement dans la Société, dans des conditions jugées équitables par l'Expert Indépendant, sur la base d'un prix de l'Offre Publique par action ou par OSRA faisant apparaître une prime de 24,5% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 20 juin 2017 ;*

2. *il convient d'attirer l'attention des actionnaires et/ou des titulaires d'OSRA qui souhaiteraient, en l'absence d'une procédure de retrait obligatoire, conserver une participation dans le capital de la Société, sur le fait que, à court et moyen terme, la liquidité des titres de la*

Société pourrait être extrêmement réduite en cas d'apport d'un nombre important de titres à l'Offre Publique ;

3. au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration reconnaît, à l'unanimité, que l'Offre Publique représente une opportunité pour ceux des actionnaires et/ou des titulaires d'OSRA qui souhaiteraient, par l'apport de leurs titres à cette Offre Publique, bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions équitables ; et

4. au vu des objectifs et intentions déclarés par l'Initiateur, ainsi que des conséquences de l'Offre Publique, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration estime, à l'unanimité, que l'Offre Publique s'inscrit dans le respect de la pérennité des activités de la Société et n'entraîne pas de conséquences négatives pour l'ensemble de ses salariés.

Le Conseil d'Administration considère par conséquent, à l'unanimité, que l'Offre Publique est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés, de ses actionnaires et des titulaires d'OSRA et recommande aux actionnaires et aux titulaires d'OSRA d'apporter leurs titres à l'Offre Publique. [...] »

V. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Conseil d'administration du 20 juin 2017 a désigné, conformément aux articles 261-1, I, 2°, 4°, 5°, 261-1, II et 261-3 du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Messieurs Olivier Cretté et Sébastien Sancho, en qualité d'expert indépendant en charge de la rédaction du rapport portant sur les modalités financières d'une offre publique éventuellement suivie d'un retrait obligatoire.

Les conclusions du rapport de l'expert indépendant en date du 28 août 2017 sont les suivantes :

« À l'issue de nos travaux de l'Évaluation Multicritère, nous sommes en mesure de conclure sur le caractère équitable :

- des termes de la Cession de Titres (463 M€ de Prix de Cession des Sociétés de Diversification) et sur l'absence de rupture d'égalité de traitement des actionnaires d'Eurosic du fait de la Cession de Titres ;*
- des termes de l'Offre, soit 51 € pour la Branche Numéraire (OPA Actions et OPA OSRA) et 23 actions Gecina pour 64 Actions ou OSRA pour la Branche Titres (OPE Actions et OPE OSRA) dans la perspective d'un retrait obligatoire.*

Les termes de l'Offre :

- sont cohérentes avec les conditions de l'Acquisition des Blocs et des Engagements d'Apport ;*
- ne créent pas de rupture d'égalité entre :*
 - les actionnaires,*
 - les actionnaires et les titulaires d'OSRA,*
 - les titulaires d'OSRA 2015 et les titulaires d'OSRA 2016.*

Nous n'avons pas identifié dans les opérations et accords connexes à l'Offre de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires et des titulaires d'OSRA dont les titres sont visés par l'Offre. »

VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet d'Eurosic (www.eurosic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du projet de note en réponse sont également disponibles, sans frais, sur simple demande, auprès de :

Eurosic

1, rue Euler

75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eurosic seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un avis sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

3. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	En %	Nombre de droits de vote théoriques	En % ¹⁵	Nombre d'OSRA	Nombre d'actions diluées	En %
Gecina	38 122 108	77,16 %	38 122 108	77,16 %	17 126 902	55 249 010	82,58 %
Prédica	1 099 807	2,23 %	1 099 807	2,23 %	-	1 099 807	1,64 %
Batipart	3 666 105	7,42 %	3 666 105	7,42 %	-	3 666 105	5,48 %
Debiopharm	272 866	0,55 %	272 866	0,55 %	-	272 866	0,41 %
Latricogne	1 100 000	2,23 %	1 100 000	2,23 %	-	1 100 000	1,64 %
Autres actionnaires	2 975 115	6,02 %	2 975 115	6,02 %	369 244	3 344 359	5,00 %
Autocontrôle	2 169 328	4,39 %	2 169 328	4,39 %	-	2 169 328	3,24 %
TOTAL	49 405 329	100,00 %	49 405 329	100,00 %	17 496 146	66 901 475	100,00 %

¹⁵ Pourcentages de droits de vote calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto détenues).

4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

À la connaissance d'Eurosic, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Document de Référence, le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'Eurosic.

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À EUROSIC

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 19 septembre 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Gecina et visant les actions et les obligations subordonnées remboursables en actions d'Eurosic. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

Méka Brunel

Présidente-Directrice Générale d'Eurosic